



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC/2021/n°17/7.5

Objet : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, demander à tout organisme financeur, qu'il s'agisse d'une personne publique, notamment l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, ou d'une personne privée, à caractère national ou supranational, et notamment européen, l'attribution de subventions au soutien de la réalisation de tout projet porté par la commune, qu'il s'agisse d'actions des services communaux, d'acquisition de biens, de prestations de services ou de travaux, quel qu'en soit l'objet et le montant sollicité ;

Considérant la décision n°2019/81/1.1 d'attribution d'un marché global de performance énergétique à l'entreprise SPIE CityNetworks.

Considérant la première décision de demande de subvention du 27 janvier 2021 (DEC 2021-10).

Considérant la nécessité de réajuster les montants demandés aux différents partenaires financiers.

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision 2021/n°10/7.5 du 27 janvier 2021.

Article 2 :

M. le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des différents partenaires publics et privés pour la mise en œuvre du contrat de performance énergétique et plus particulièrement l'option G4 année 3.

Le montant de l'opération s'élève à 595 738, 30 € HT avec des participations sollicitées à hauteur de :

- Subvention d'investissement de l'Etat (DSIL 20 %) 119 148 €

Article 3 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 16 Février 2021

Le Maire,

Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

